

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU  
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
14	18

CD

Date de la  
convocation  
01 décembre 2022

Objet de la délibération

**DROIT  
DE  
PREEMPTION  
AU TITRE  
DES  
ESPACES NATURELS  
SENSIBLES  
--000--  
RENONCIATION  
---000--  
BIENS  
CADASTRES  
SECTION  
Z N° 72  
(5245 m<sup>2</sup>)  
Z N° 73  
(7764 m<sup>2</sup>)**

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022



DELIBERATION N° 03

DU

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✚ M. CAUQUIL Xavier, absent excusé.
- ✚ M. CUILLÉ Jean-Marie qui a donné procuration à Mme HUNOT Marie-Laure.
- ✚ M. ETTORI Bruno qui a donné procuration à M. MAZAUDIER Jean-Claude.
- ✚ Mme GONZALVO Vanessa qui a donné procuration à Mme RAVAT Lisette.
- ✚ Mme VILLANUEVA Christelle qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire présente une déclaration relative au droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Les biens soumis au droit de préemption sont cadastrés section

- ✚ Z N° 72, lieu-dit « Longues Faïsses » d'une superficie de 5245 m<sup>2</sup>.
- ✚ Z N° 73, lieu-dit « Longues Faïsses » d'une superficie de 7764 m<sup>2</sup>.

Ces biens se trouvent dans la zone de préemption créée par délibération du 28 mai 1996 dans le but de protéger des espaces naturels sensibles présentant un intérêt faunistique et floristique.

Vu la délibération N° 14 du Conseil Municipal du 25 avril 2013 portant :

- ✚ modification du périmètre délimitant le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles à l'ensemble de la zone agricole exposée aux risques d'inondations du Plan exposée aux risques d'inondations du Plan Local d'Urbanisme (Nr).

Vu la délibération N° 15 du Conseil Municipal du 25 avril 2013 portant instauration du contrôle des divisions foncières sur la zone naturelle à protéger exposée aux risques d'inondations (Nr) et à la zone agricole exposée aux risques

Vu la délibération N° 78 de la Commission Permanente du Conseil Général du Gard en date 05 décembre 2013 approuvant la modification du périmètre de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de SAINT-CHAPTES ;

Considérant que par courrier en date du 15 novembre 2022 le Conseil Départemental nous a informé qu'il ne souhaitait pas exercer son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 18 voix pour.

RENONCE à exercer son droit de préemption sur les biens cadastrés :

- ↪ Z N° 72, lieu-dit « Longues Faïsses » d'une superficie de 5245 m<sup>2</sup>.
- ↪ Z N° 73, lieu-dit « Longues Faïsses » d'une superficie de 7764 m<sup>2</sup>.

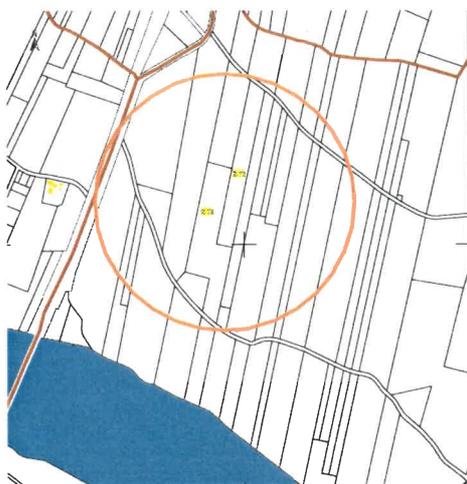
INDIQUE que ces parcelles figurent :

- au Plan Local d'Urbanisme en zone Nr.
- dans une zone de non parcellisation.
- au Plan de Prévention des Risques d'Inondation en zone NU (non urbanisée inondable par un aléa indifférencié).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire  
PERROTIN Karine

Le Maire  
MAZAUDIER Jean-Claude



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20221208-DE03-08DEC2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Affichage : 14/12/2022

Affiché le 14/12/2022

Transmis en Préfecture le 14/12/2022